

Convocation transmise par voie
électronique le 21 mai 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le **TRENTE** du mois de **MAI** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N°24-138
HABITAT
PARTICIPATION FINANCIÈRE 2024 DE LA COMMUNE
A L'ENTRETIEN DES ESPACES EXTÉRIEURS DES PRINCIPAUX QUARTIERS DE LOGEMENTS
SOCIAUX PRIORITAIRES DE LA COMMUNE
AVENANTS N° 2 A LA CONVENTION 2022 / 2028 COMMUNE / DIVERS BAILLEURS SOCIAUX
ET DIVERSES ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES (ASL)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUE**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-François **MAUFFREY**, Mmes Laëtitia **SABATIER**, Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESEDES**
M. Mehdi **KHOUBANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François **MAUFFREY**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUE**

ABSENTS :

MM. Franck **FERRARO**, Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32852-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 75 66 CB 29 3B 2F 90 5D 15 DE 6F 44 4C 64 2B E3
Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/337069>

Les politiques de la Ville et de Développement Social Urbain initiées par la Commune de Martigues, notamment dans le cadre des procédures contractualisées avec l'Etat, les Collectivités Territoriales, le Département et la Région (Contrat de Ville et Contrat Urbain de Cohésion Sociale) ont donné lieu à la mise en œuvre de Conventions de Gestion Urbaine de Proximité précisant les implications de l'ensemble des partenaires.

C'est dans ce cadre, et ce depuis 1999, que la Commune de Martigues a souhaité accroître son effort pour l'amélioration de la qualité des espaces extérieurs des principaux quartiers de logements sociaux prioritaires (Notre-Dame des Marins, le Grès, Lavéra, les Deux-Portes, Paradis-Saint-Roch, Canto-Perdrix, les Quatre Vents, Croix-Sainte, Mas de Pouane, les Capucins, Boudème).

A cette fin, et depuis cette époque, et par voie de convention, elle participe financièrement à l'entretien ou à l'amélioration des espaces extérieurs, par l'octroi d'une participation forfaitaire annuelle.

Cette participation municipale se traduit par un allègement conséquent des charges acquittées par les ménages concernés, au titre de l'entretien des espaces extérieurs.

Aujourd'hui, la question de la maîtrise des charges et des loyers du logement social reste un enjeu social majeur, et la Commune entend pérenniser son effort dans ce secteur.

Par délibération n° 22-008 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2022, la Commune a approuvé des conventions conclues avec les divers bailleurs sociaux et Associations Syndicales Libres (ASL) nécessaires à l'entretien des espaces extérieurs des quartiers de logements sociaux prioritaires et ce, pour une durée de 7 ans.

Aux termes de ces conventions-cadres, la Commune s'est engagée à accorder annuellement aux bailleurs sociaux concernés et aux ASL, une participation financière tenant compte des patrimoines établis dans chacun des quartiers concernés suivants :

QUARTIER	BAILLEUR SOCIAL	NOMBRE DE LOGEMENTS
Notre-Dame des Marins - Le Grès - Lavéra - Les Deux-Portes	13 HABITAT	1 429
Boudème	LOGIREM	346
Capucins	SEMIVIM	200

QUARTIER	ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE	NOMBRE DE LOGEMENTS
Croix-Sainte/Mas de Pouane	ASL Mas de Pouane (SEMIVIM)	592
Canto-Perdrix	ASL Canto-Perdrix (CDC HABITAT)	1 079
4 Vents	ASL Les 4 Vents (SEMIVIM)	457
Paradis Saint-Roch	ASL Paradis Saint-Roch (SEMIVIM)	1 384
TOTAL		5 487

La participation financière municipale est exclusivement affectée à la prise en compte des dépenses relatives aux prestations suivantes et couvrant des dépenses normalement récupérables auprès des locataires :

- *Entretien et maintenance des espaces extérieurs,*
- *Entretien du matériel d'éclairage des parties communes (hors bâtiment),*
- *Entretien de la voirie (à l'exclusion des travaux d'investissement et des grosses réparations),*
- *Entretien concernant les réseaux d'eau et d'assainissement.*

Il est rappelé également que chaque année, les ASL et les bailleurs concernés bénéficiant de la participation municipale devront fournir à la Commune aux fins de contrôle :

- *le budget prévisionnel d'entretien des espaces extérieurs,*
- *le compte de résultat,*
- *le montant des charges récupérées auprès des locataires.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la délibération n° 22-008 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2022, portant approbation des conventions conclues avec les divers bailleurs sociaux et Associations Syndicales Libres nécessaires à l'entretien des espaces extérieurs des quartiers de logements sociaux prioritaires et ce, pour une durée de 7 ans,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du vivre ensemble" en date du 21 mai 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le versement de la participation municipale annuelle, d'un montant total de 450 000 € pour l'année 2024 et répartie entre les différents bailleurs sociaux et Associations Syndicales Libres (ASL), de la façon suivante :

. ASL Mas de Pouane	59 300 €,
. ASL Canto-Perdrix	120 300 €,
. ASL Paradis Saint-Roch	141 200 €,
. ASL Les 4 Vents	38 700 €,
. 13 HABITAT	58 000 €,
. LOGIREM	29 900 €,
. SEMIVIM	2 600 €.

- A approuver les avenants à intervenir entre la Commune, les différents bailleurs sociaux et les Associations Syndicales Libres (ASL), gestionnaires concernés, dans le cadre des conventions de financement conclues en 2022, tels qu'ils figurent en annexe,

Ces avenants définiront les conditions de versement de la participation financière municipale nécessaire à l'entretien des espaces extérieurs des quartiers de logements sociaux prioritaires.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer lesdits avenants.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Commune, Fonction 518100, Natures 65748 et 657381.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** **3** (Mme COULOMB - M. DI MARIA - Mme WOJTOWICZ)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance


Annie KINAS

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32852-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 75 66 CB 29 3B 2F 90 5D 15 DE 6F 44 4C 64 2B E3
 Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/337069>